



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement du/des parcours de volailles par la construction de dix (10) abris avec toiture photovoltaïque dans le respect du cahier des charges du bien-être animal, bio et plein air.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NOVAFRANCE Energy

Raison sociale

N° SIRET

7 5 2 0 7 5 7 1 3 0 0 0 6 1

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LE BEL

☒ Monsieur

Prénom(s)

YVES

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de sta	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de dix (10) abris destinés au bien-être des volailles sein des parcours d'élevages plein air.

Les abris à volailles seront situés sur l'exploitation agricole de l' EARL BERTRAND représenté par Mr BERTRAND Yannick éleveur de 12 000 poules pondeuses bio soit 12 000 animaux-équivalent.
L'élevage est sous le régime de la déclaration ICPE, il relève de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature applicable aux ICPE.

La mise en œuvre des abris ne changera en aucun cas le régime ICPE de l'exploitation, aucune augmentation du nombre de volailles. A savoir qu'un porter à connaissance (PAC) sera fait pour la déclaration des abris sur le/les parcours à volailles.

Ces abris seront équipés de panneaux photovoltaïques.
La puissance de chaque abri est de 42 kWc environ. Soit une puissance totale du projet d'environ 420 kWc.

4.2 Objectifs du projet

Ces abris à volailles, qui seront équipés de panneaux photovoltaïques, ont pour vocation :

- de créer des zones d'ombrages complémentaires au sein des parcours d'élevages (réduction importante du stress thermique dont l'impact est très néfaste au sein des élevages de volailles) ;
- de créer des zones de protection pour les volailles, limitant les attaques des prédateurs aériens ;
- de faciliter la mobilité des volailles au sein des parcours d'élevages, et donc de permettre une meilleure répartition des déjections, ce qui réduira les risques microbiens liés à ces dernières ;
- de faciliter le développement musculaire des volailles par cette incitation à la mobilité.

Une étude de la société "Adéquation et Performances" faite avec le soutien du Docteur Vétérinaire Michel Magnin met clairement en évidence le bien fondé de cette innovation au sein des parcours d'élevages (voir PJ). NOVAFRANCE Energy (NFE) porte, développe, finance et construit le projet. NOVAFRANCE Energy (NFE) sous traite la mise en place de l'agroforesterie à des prestataires spécialisés.

L'éleveur reste propriétaire et responsable du parcours de volailles. NFE loue une partie de son parcours (emplacement des abris) durant 30 années. Ce projet d'aménagement des parcours de volailles répond complètement au cahier des charges Bio, à la réglementation du Bien-Etre Animal. Ces démarches sont présentées et validées par les filières professionnelles, type SYNALAF.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en place des abris à volailles au sein des parcours est facilitée par la conception des fondations prévues majoritairement en pieux battus ou vissés.

Le résultat de l'étude de sol, finalisera la solution de fondation retenue. Pour compléter, 4 forages seront fait par abris (1 par extrémité). Nous aurons donc avec précisons les données du sol.

Les abris à volailles sont des structures simples en acier portant la toiture en panneaux photovoltaïques, l'ensemble est non clos.

Les abris à volailles ont une hauteur en bas de pente de 2m, et une hauteur maximale de 5m, avec une pente de 17°. Les abris à volailles sont orientés plein sud.

De plus, un sas sanitaire 3 zones sera mis en place sur l'exploitation afin de permettre à tout intervenant de respecter les normes sanitaires lors de l'accès aux parcours, sans avoir à pénétrer dans le bâtiment d'élevage.

Le raccordement électrique de la production est effectué en réseau enterré (tranchées).

L'énergie produite est prévue en vente totale avec injection sur le réseau (pas d'autoconsommation).

Le raccordement sera géré par le gestionnaire de réseaux (ENEDIS, GEREDIS, autres ...), lorsque NOVAFRANCE Energy leur en fera la demande (l'obtention du permis de construire est un pré-requis obligatoire pour qu'ENEDIS prenne en compte cette demande d'étude de raccordement).

Des plantations sont prévues en agroforesterie.

L'ensemble de ces plantations sera réalisé par un prestataire spécialisé.

Type de plants : végétaux locaux.

Essences : essentiellement locales, dans un souci d'harmonie du paysage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation est assez simple :

- un suivi à distance par le producteur d'énergie,
- une visite et intervention annuelle de maintenance préventive,
- des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives.

La mise en place de ces abris à volailles est prévue pour une 1ère phase d'exploitation de 30 ans.

Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous l'abri à volailles.

Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Si cet écoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait à ne pas être suffisant en cas de forte pluie, nous prévoyons la mise en place d'une gouttière en bas de pente de chaque abri à volailles, avec une évacuation dans un puits "perdu". Concernant les eaux pluviales ayant potentiellement ruisselées sur une surface polluée, nous anticipons vos craintes. En effet, les eaux pluviales tombant sur la toiture photovoltaïque, en cas de forte pluie, transitent directement par les gouttières, pour ensuite être récoltées dans le puits perdu. Ces eaux sont totalement indépendantes des déjections de surface, des macropolluants et des micropolluants.

Afin d'éviter le perchage des oiseaux sauvages et la potentielle contamination des panneaux par les fientes, nous mettons également en place des pics anti-perchages.

Quant au démantèlement et à la réversibilité de l'installation photovoltaïque au bout des 30 années (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaïques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à 94.7 %, les structures métalliques sont démontables, ainsi que les fondations.)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

L'élevage est sous le régime de la déclaration ICPE.

Un porter à connaissance (PAC) sera fait pour la déclaration des abris sur les parcours à volailles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet sera soumis à une demande de permis de construire. L'élevage est sous le régime de la déclaration ICPE. Un porter à connaissance (PAC) sera fait pour la déclaration des abris sur les p.... Les haies L'agroforesterie	environ 4.5 ha de parcours 10 x 195m ² soit 1950 m ² 4.33% du parcours couvert taille 40/60, nb : 150 ml taille 60/90, nb : 26 arbres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 860 Voie : Chemin du Monteillet

Lieu-dit :

Localité : AMPLEPUIS

Code postal : 6 9 5 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 8 0 ° 5 4 ' 3 4 " 8 Lat. : 6 5 ° 4 1 ' 7 7 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Parcelles : Préfixe 000 Section C Numéro : 49,50,52,53,54,55,57

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Soumis au PLU de la commune en zone A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Distance de la zone ZNIEFF de type I la plus proche est de 1.5km. Distance de la zone ZNIEFF de type II la plus proche est de 1.21km.
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet est concerné par la Loi Montagne. Conformément à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme, "l'installation des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques correspond à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole significative."
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du Géoparc Beaujolais labellisé "Géoparc mondial UNESCO". Le Géoparc du Beaujolais, tire son importance par la richesse de ses ressources géologiques et hydrauliques. Notre projet est pleinement compatible avec les objectifs du Géoparc. Aucun élément géologique remarquable ni ressource hydraulique sensible n'a été identifié à proximité immédiate.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Distance de la zone Natura 2000 Directive Habitats la plus proche est de 12km environ. Distance de la zone Natura 2000 Directive Oiseaux la plus proche est de 19.70km environ.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Quant au démantèlement et à la réversibilité de l'installation photovoltaïque au bout des 30 années (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaïques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à 94.7 %, les structures métalliques sont démontables, ainsi que les fondations.) L'aménagement des parcours permet une meilleure répartition des déjections.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé en Zone A. Aucune consommation d'espace agricole n'est à noter puisque les abris à volailles sont une innovation nationale pour le bien - être animal (un vrai produit agricole accessoirement photovoltaïque).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Déplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte période. La phase chantier sera source de bruits et nuisances sonores pendant les heures habituelles de travail (déplacement d'engins, tranchées...).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Etant en zone agricole, le bruit des engins n'engendrera pas plus de bruit que les tracteurs agricoles et autres.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En fonction de la solution apportée par le gestionnaire du réseaux pour le raccordement des abris, un poste transformateur pourra potentiellement être mis en place. Max dB de 55 (NAUVAPAC).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Sans objet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. De plus, une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est implanté au sein du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais, reconnu pour la qualité de son patrimoine géologique, hydraulique et paysager. Dans ce cadre, plusieurs dispositions spécifiques ont été intégrées : 1 Respect strict de la topographie naturelle du site ; 2 Utilisation de fondations légères sans atteinte au substrat géologique ; 3 Mise en œuvre d'un programme d'agroforesterie favorisant la biodiversité et et l'intégration paysagère ; 4 Maintien d'un usage agricole historique du site
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se trouve en zone agricole sur un parcours à volailles existant, mais cela ne change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'améliorer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Nous intervenons sur un site en déclaration ICPE.

Nos abris ne viennent en rien modifier la nature du sol, le terrain avant projet restera le terrain après projet.

Le cheptel reste le même.

Pour rappel un porter à connaissance sera effectué auprès du service adéquat après décision sur ce cas par cas.

Concernant la rubrique 47b : sur cette demande, notre projet n'est pas soumis à cette rubrique car la notion de mise en place de « premier boisement » d'un terrain d'assiette est de 300 à 500 arbres par hectare. Or, notre projet consiste en la mise en place d'agroforesterie sur 4.5 hectares, avec un total de plantations de 26 arbres, ainsi que 150 mètres linéaires de haie. La densité de nos plantations ne peuvent donc pas être assimilées à la création d'un boisement de par la très faible densité des plantations.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Fort de ces nombreux arguments à la réalité agricole du concept « d'abris à volailles photovoltaïques » de NOVAFRANCE Energy, vous conviendrez sûrement, que l'aboutissement de l'instruction de nos projets est variable d'un département à l'autre.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. De plus une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.

Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous l'abri à volailles.

Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Si cet écoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait à ne pas être suffisant en cas de forte pluie, nous prévoyons la mise en place d'une gouttière en bas de pente de chaque abri à volailles, avec une évacuation dans un puits "perdu".

Nous mettons en place des pics anti-perchages afin d'éviter les oiseaux et la contamination des panneaux par les fientes.

Le poste de transformation émettra au maximum un dB de 55 (source NAUVAPAC). Nous sommes situés en terre agricole, éloignés de toutes habitations. Les emplacements définis pour les postes sont réfléchis pour ne pas déranger les riverains.

A savoir que 55 dB est l'équivalent de : bureaux, salles de classe, conversation, lieux de vie, rue piétonne, grand magasin (source : www.journee-audition.org). A noter également que nous avons déjà une atténuation de 20 dB à 20 mètres du poste.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, la mise en place des abris dans des parcours à volailles ne vient en rien impacter l'environnement de manière défavorable.

Au contraire, cela permettra de faciliter la mobilité des volailles, tout en assurant une meilleure répartition des déjections.

Cela sera surtout une réelle avancée pour le "bien-être" animal au sein des parcours d'élevages.

On peut noter par ailleurs l'impact de réduction de CO² que permettront les 420kWc de panneaux photovoltaïques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe bis 1 : Système de gestion des eaux pluviales. Annexe bis 2 : Bris de panneaux solaires	☒
2	Annexe bis 3 : Notice agricole Volailles Annexe bis 4 : Etude Adéquation et Performances mets en avant les impacts très positifs des abris au sein des parcours de volailles plein air	☒
3	Annexe bis 5 : Note à "Caractère agricole" (TA Rennes & Bordeaux)	☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LE BEL

Prénom YVES

Qualité du signataire Président de NOVAFRANCE Energy

A MEYREUIL

Fait le 12/11/2025



Signature du (des) demandeur(s)

